# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023

~~~~

### PROCÉDURE DE BIEN SANS MAITRE SUR LA COMMUNE DE ARBORAS RENONCIATION À L'INCORPORATION DE LA PARCELLE BI I DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL AU PROFIT DE LA CCVH.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

**Procurations** 

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC

Philippe SALASC.

Excusés M. Jean-Marc ISURE.

Absents M. Laurent ILLUMINATI.

| Quorum: 25                                  | Présents : 39 | Votants : 46 | Pour : 46<br>Contre : 0                 |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------------------------|
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              | Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 713 du Code Civil;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Assainissement » ;

VU la délibération prise par le conseil municipal de la commune d'Arboras en date du 13 novembre 2023, portant renonciation de la commune à exercer ses droits sur la parcelle B11, dans le cadre d'une procédure de « biens vacant et sans maître », au profit de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le le janvier 2018, ce qui implique notamment la création et le renouvellement des ouvrages afin de maintenir le niveau d'équipement en adéquation avec les besoins croissants de la population,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la communauté de communes projette la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune d'Arboras,

CONSIDERANT qu'à cette fin, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée B11, d'une superficie de l 830 m² sise lieudit Les Intillières, en nature de terre actuellement à l'état de friche,

CONSIDERANT qu'à la suite de recherches foncières pour établir la propriété de la parcelle, il est apparu qu'aucun propriétaire n'a pu être clairement identifié,

CONSIDERANT que par ailleurs, la taxe foncière n'est pas recouvrée pas les services des fiscaux compte tenu de la faible valeur cadastrale de la parcelle,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la parcelle BII peut être qualifiée de « bien vacant et sans maitre » au regard de l'article LII23-I du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

CONSIDERANT que l'article 713 du Code Civil dispose que si par principe les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, celle-ci a la possibilité de renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie du territoire au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ; les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'EPCI,

CONSIDERANT que la commune d'Arboras a exercé cette faculté de renonciation, par délibération en date du 13 novembre 2023, à l'exercice de ses droits, sur la parcelle B11, au profit de la communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'assainissement,

## Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- dans le cadre de la procédure de « bien vacant et sans maître », de se prononcer favorablement sur la renonciation de la commune de Arboras à exercer ses droits sur la parcelle BII au profit de la communauté de communes, en vue de l'intégration du bien dans le patrimoine intercommunal, - d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3342
Publication le 28/11/2023
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/2023
Identifiant de l'acte: 034-243400694-20231127-14734-DE-1-1
Auteur de l'acte: Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ

